

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté municipal portant instauration
d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de hauteur
durant la présence des décorations de Noël

N° 2024/78

Le Maire de la commune de Saint-Astier ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant la mise en place des décorations de Noël dans les rues de la ville

Considérant que ces installations ne permettent pas le passage de véhicules d'une hauteur supérieure 3,50 mètres dans certaines rues

Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la sécurité des usagers

ARRETE

ARTICLE 1 : Le passage de tous véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,50 mètres est interdit dans les rues suivantes :

- Rue Lafayette
- Du n° 34 au n°36 Place de la République

Les véhicules y effectuant des livraisons devront stationner Rue Jules Ferry (en face de la mairie) ou Place de la République.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de **Saint-Astier**.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ; **chaque année durant la présence des décorations dans la ville.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.





VILLE DE
**SAINT-
ASTIER**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Astier.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la ville de Saint-Astier, la police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Saint-Astier

Fait à Saint-Astier, le 6 décembre 2024

P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
F. PONS



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr